REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Puy de Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

	Nombre de membres				
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum		
85	85	45	43		

Date de convocation du Comité Syndical 04 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation au siège 04 décembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 45

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de délégués ayant voté pour : 47 Nombre de délégués ayant voté contre : 0 Nombre de délégués s'étant abstenu : 0 Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente Marcel Passelaigue d'Effiat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Frédérick MARTIN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans: ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOŁAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté: HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, CHANET Florian, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédérick, MAS Gilles, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, DUCHALET David, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté: LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoir(s):

- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRU

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°45	
Nombre de délégués présents	45	44	
Nombre de pouvoirs	2	2 2	
Nombre de suffrages exprimés	47	46 Accusé de réception en préfecture	

Accuse de reception en prefecture 063-256300161-20241211-DEL2024-42-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024

Thème: FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-42 : Débat et Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le Rapport d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT). En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Par application des dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 CGCT sont applicables aux groupements de communes. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose : «(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été récemment introduites par la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 à l'article 107. Le rapport est transmis au Préfet et, pour les communes, au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification, Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1: PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025.

<u>Article 2</u>: PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

<u>Article 3</u>: APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la délibération.

<u>Article 4</u> : AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20241211-DEL2024-42-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN